

2017.02.22_2B.RI

ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Haute-Corse**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 22 février 2017,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux orages du 23 au 24 novembre 2016.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, ouvrages privés, clôture, ruche, pépinières ornementales, arbres fruitiers, (abricot, amande, châtaigne, clémentine, kiwi, pêche, pomme, prune, olive), ceps de vigne.

Pertes de récolte sur maraîchage (artichaut, betterave, blette, carotte, céleri, choux, fenouil, fève, navet, oignon, persil, radis, salade), fleur (rose), fruit (olive, noisette).

Zone sinistrée :

Communes d'Aghione, Albertacce, Aïti, Alando, Aléria, Altiani, Alzi, Antisanti, Asco, Barbaggio, Barrettali, Bastia, Biguglia, Borgo, Brando, Bustanico, Cagnano, Calacuccia, Cambia, Campana, Campile, Canale-di-Verde, Canari, Carpeto-Brustico, Carticasi, Casalta, Castellare-di-Casinca, Castellare-di-Mercurio, Castello-di-Rostino, Castinetto, Centuri, Corggia, Corti, Crocicchia, Erbajolo, Erone, Farinole, Favalello, Felce, Ficaja, Focicchia, Furiani, Gavignano, Ghisonaccia, Ghisoni, Giocatoggio, Isolaccio-di-Fium'orbo, Lano, Lento, Linguizzetta, Loreto-di-Casinca, Lozzi, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Luri, Mazzola, Monaccia-d'Orezza, Monte, Montegrosso, Morosaglia, Morsiglia, Murato, Nocaria, Nonza, Ogliastro, Olcani, Oletta, Olmeta du Cap, Olmeta-di-Tuda, Olmi-Cappella, Olmo, Omessa, Ortale, Ortiporio, Palasca, Pancheraccia, Parata, Patrimonio, Perelli, Pianello, Piano, Piazzolo, Piedicorte-di-Gaggio, Piedicroce, Piedigriggio, Piedipartino, Pied'Orezza, Pino, Pietracorbara, Pietroso, Piève, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'Oletta, Poggio-Marinaccio, Porta(La), Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fium'orbo, Pruno, Quercitello, Rapaggio, Rapale, Riventosa, Rogliano, Rusio, Rutali, Saliceto, Scata, Sermano, Serra-di-fium'orbo, Silvareccio, Sisco, Sorbo-Ocagnano, Stazzona, Sant'Andrea-di-Bozzio, Saint-Florent, San-Gavino-d'Ampugnani, San-Giovanni-di-Moriani, San-Lorenzo, San-Martino-di-Lota, Santa-Lucia-di-Mercurio, Santa-Maria-di-Lota, Santo-Pietro-di-Tenda, Taglio-Isolaccio, Tallone, Tralonca, Vallecalle, Valle-d'Alesani, Valle-di-Rostino, Valle d'Orezza, Venzolasca, Vescovato, Vignale, Ville-di-Paraso, Ville-di-Pietrabugno, Vivario, Volpajola, Zalana.

ARTICLE 2 : La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 MARS 2017

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le chef du service
Compétitivité et performance environnementale

Julien TURENNE